



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 94
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY
en date du 19 décembre 2011

Membres du conseil communautaire présents avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR - M. Patrick DUMONT - Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Alain ROUX - M. Gilbert BUNOZ - M. Jacques COPPIER - M. André BERTHET - M. Bernard CARLIOZ - M. Joseph PERISSIER - Mme Colette DUCRET (suppléante de Mme Laurence KENNEL) - Mme Martine MANIN - M. Claude BONAMIGO - M. Jean-Pierre LACOMBE – M. Gérald BOCQUET - M. Henry BESSON – M. Bernard GAY - M. Henri BOUCHET - M. Christian HEISON - M. Joanny CHAL - M. Pierre BECHET – M. Serge DEPLANTE (suppléant de M. Marcel THOMASSET) – Mme Viviane BONET - Mme Danièle DARBON - M. Michel ROUPIOZ - M. Jean-Pierre VIOLETTE – M. Michel BRUNET - M. Jean-François PERISSOUD - M. Marcel BOUVIER - M. Pierre BLANC - M. Michel TILLIE - Mme Mylène TISSOT - M. Bernard BONNAFOUS - M. Robert BONTRON - M. Maurice POPP - M. François RAVOIRE - Mme Valérie POUPARD - M. Jean-Michel AVON - M. Olivier MARMOUX - Mme Valérie SOLDAN – Mme Dominique PHILIPPOT (suppléante d'Hélène BUVAT).

Membres du conseil communautaire excusés :

M. Hervé TEYSSIER - M. Roland LOMBARD - Mme Laurence KENNEL (suppléée par Mme Colette DUCRET) - M. Marcel THOMASSET (suppléé par M. Serge DEPLANTE) - M. Alain COLLOMB - Mme Christine MIRALLES - Mme Evelyne DEPLANTE - Mme Hélène BUVAT (suppléée par Mme Dominique PHILIPPOT).

Le personnel des services de la Communauté de Communes présents :

M. Franck ETAIX (Directeur Général des Services) – Mme Christine RIBIERE (Chargée de mission Tourisme) – Mme Sandrine EVRARD (pôle accueil secrétariat) – M. Yvonnick DELABROSSE (Responsable du service eau/assainissement) – Mme Maryline GARCIN (Responsable des Ressources Humaines et du Service de Portage de Repas à Domicile)- M. Alexandre LAYMAND (Responsable du service Transports-Déplacements)

Introduction de la séance

19 h : Début de séance.

Monsieur le Président accueille les participants et remercie, plus particulièrement, le Conseiller Général, M. Christian HEISON de sa présence. Il se félicite de l'accueil réservé au Conseil Communautaire par M. le Maire Olivier MARMOUX au sein de sa commune dans laquelle siège le Conseil ce jour, et le remercie vivement.

Monsieur le Maire de Vaulx Olivier MARMOUX prend la parole en remerciant le Président et souligne qu'il accueille avec grand plaisir le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes rénovée dernièrement ; et remercie le Conseil Général de sa participation financière à la rénovation de cette dernière.

Monsieur Oliver MARMOUX présente ensuite sa commune aux membres présents :

La commune de Vaulx compte 860 habitants avec une augmentation constante de plus 20 habitants par an. Il dénombre 12 exploitations agricoles sur sa commune grâce aux jeunes qui reprennent souvent l'activité familiale. Par ailleurs, il se réjouit que sa commune soit dotée d'une activité économique importante avec de nombreux artisans, auto-entrepreneurs et micro-entreprises ainsi que du restaurant renommé « Par Monts et par Vaulx ». Il rappelle que l'activité touristique est, elle aussi, présente sur sa commune avec en activité de plein air 3 sentiers pédestres et de VTT. La population est jeune avec une école primaire dynamique de 104 élèves. Le Maire rappelle aussi les liens étroits que sa commune entretient avec les communes limitrophes notamment avec le centre de loisir associatif accueillant les enfants de trois communes. Il souligne l'intérêt pour l'intercommunalité et assure de la participation de sa commune aux projets communautaires.

Le Président, le remercie et ouvre la séance du Conseil.

⇒ **Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 ne donnant pas lieu à remarques, ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

⇒ **M. André BERTHET est désigné secrétaire de séance.**

Le Président a souhaité que l'ensemble des membres aient connaissance du film promotionnel VTT Euro'Meet, véritable outil de communication du territoire. C'est pourquoi, il propose la diffusion du court métrage en amont du Conseil : le film est alors visionné. Il sera disponible début 2012 sur différents sites Internet dont celui de la Communauté de Communes, du SIGAL et de l'Office de Tourisme.

Le Président propose ensuite aux membres du Conseil Communautaire un ajout à l'ordre du jour :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

(point rajouté à l'ordre du jour)

Les membres ne s'opposant pas à l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour, le Président précise que ce point sera traité en dernier.

Sujets pour information

(Séance Publique)

1. Accessibilité : Présentation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Martine MANIN, Vice-présidente

Conformément à la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Pour ce faire, elle établit un rapport annuel qui doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire.

Ainsi, le rapport annuel 2011 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées synthétise :

- Les travaux menés par la commission au cours de l'année écoulée,

- La méthode de travail retenue entre la commission intercommunale chargée du pilotage et de l'animation globale de la démarche sur l'ensemble du territoire, et les commissions communales chargées de la mise en œuvre technique et opérationnelle.
- L'état d'avancement de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, du cadre bâti, des logements et établissements recevant du public, et des services de transports collectifs et de l'intermodalité.
- Les faits marquants de l'année écoulée que sont la réalisation des diagnostics de l'accessibilité pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les voiries et espaces publics sur les 18 communes membres de l'intercommunalité.

Conformément au cadre légal fixé par la Loi du 11 février 2005, le rapport annuel est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport. La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 30 novembre 2011 a donné un avis favorable sur le rapport qui lui a été présenté.

Au titre des interventions :

Mme Martine MANIN propose que M. Alexandre LAYMAND, Responsable du service Transports-Déplacements, commente le Rapport d'Activité de la Commission Intercommunale d'Accessibilité Handicapée.

Dans un premier temps M. Alexandre LAYMAND, nouvellement salarié de la Communauté de Communes en tant que Responsable des Transports et Déplacements, présente son parcours professionnel aux membres. Il indique qu'il mettra tout en œuvre afin que les projets à venir dans le domaine des transports, Déplacements se concrétisent.

Il fait ensuite un résumé commenté du Rapport annuel dans ses grandes lignes.

Sachant que ce point est présenté pour information et ne fait pas l'objet d'une délibération, le Conseil Communautaire, prend acte
du rapport annuel 2011 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Sujets soumis à délibération
(Séance Publique)

2. Projet de collège : confirmation de la délibération du 29 Août 2011

Rapporteur : Monsieur le Président

Rappel : le conseil Communautaire a délibéré favorablement sur :

- l'acquisition des terrains d'une superficie totale de 31.116 m² concernant les parcelles suivantes : OA 381, OA 382, OA 383, OA1012 et OA 1013.
- la cession à titre gratuit au Département de l'emprise foncière finale nécessaire au fonctionnement du collège
- la construction des installations sportives couvertes
- la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier

et

- sur l'autorisation donnée au Président de régler les actes nécessaires à cette affaire

Par courrier reçu le 03 Octobre 2011, la préfecture a émis des remarques sur cette délibération considérant que la Communauté de Communes de par ses statuts, n'avait pas la compétence règlementaire pour prendre cette décision.

En conséquence et en accord avec la Préfecture, le conseil Communautaire du 21 novembre 2011 a délibéré pour modifier l'article 8 des statuts relatif à la culture et au sport en rajoutant la compétence suivante :

- « *création, aménagement et entretien du gymnase du futur collège implanté sur le territoire de la Communauté de Communes et portage du foncier nécessaire à l'implantation du collège et du plateau sportif, en lien conventionnel avec le Conseil Général* ».

Conformément à la Loi, les Conseils Municipaux des 18 communes membres ont également délibéré sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Aux vues de l'ensemble des délibérations, le préfet a pris en date du 19 décembre 2012, un arrêté entérinant cette modification statutaire donnant à l'EPCI la compétence pour mener à bien ce projet de collège. Le président donne lecture au Conseil Communautaire de l'arrêté préfectoral reçu le jour du Conseil.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC indique que toutes les délibérations ont été transmises à la Préfecture et que; l'arrêté préfectoral valide cette prise de compétence.

M. Pierre BLANC remercie l'ensemble des communes pour leur soutien dans ce projet ainsi que la Préfecture pour leur efficacité

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

CONFIRME la délibération prise le 29 Août 2011 sur le projet de collège approuvant :

- L'acquisition des terrains d'une superficie totale de 31.116 m² concernant les parcelles suivantes : OA 381, OA 382, OA 383, OA1012 et OA 1013 sur la commune de Marigny-st-Marcel,
- La cession à titre gratuit au Département de l'emprise foncière finale nécessaire au fonctionnement du collège,
- La construction des installations sportives couvertes,
- La sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier,
- L'autorisation donnée au Président de régler les actes nécessaires à cette affaire.

3. Eau et Assainissement

Rapporteur : Maurice POPP, Vice-président

3.1 Autorisation de signature du marché public de construction de la station d'épuration des eaux usées de St Eusèbe / Vallières

La station d'épuration située sur St Eusèbe/Vallières date de 1972 avec une capacité de 600 Equivalent Habitants s'est révélée non conforme.

Une surcharge de pollution ainsi que l'évolution démographique du territoire nécessite de construire une nouvelle station d'épuration.

En vertu de la délibération n° 2011-01-31-02 en date du 31 janvier 2011, une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Conformément au III de l'article 1er du Code des Marchés Publics, le marché objet de la consultation est un marché de travaux.

Le cahier des charges prévoit que la station d'épuration aura une capacité résiduelle de 3 800 Equivalent Habitants afin de tenir compte d'une évolution démographique jusqu'en 2035 et de la surcharge de pollution liée à la pluie.

Déroulement de la procédure suivie :

- Date d'envoi à la publication au BOAMP, JOUE : 01/08/2011
- Date d'envoi à la publication sur MapaOnline : 02/08/2011
- Publications :
 - au BOAMP: 05/08/2011
 - Le Moniteur (presse écrite) : 12/08/2011
- Nombre de retraits de dossiers de consultation des entreprises : 44 (dont 44 sur la plateforme de dématérialisation)
- Date limite de réception des plis : 27/10/2011 à 17 H 00
- Nombre d'offres remises dans les délais : 5
- Date d'ouverture des plis : 28/10/2011

- Commission d'appel d'offres : Jugement des candidatures : 28/10/2011
- Commission d'appel d'offres : Jugement des offres et choix de l'attributaire : 18/11/2011

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28/10/2011 a :

- 1 - Déclaré conformes les candidatures
- 2 – Demandé à ce qu'il soit procédé à l'analyse des offres enregistrées.

La Commission d'appel d'offres d'attribution s'est réunie le 07/12 /2011.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Valeur technique de l'offre (coefficient de pondération - 5) : nombre de points après pondération – 50 ;
- Prix des prestations (coefficient de pondération - 5) : nombre de points après pondération – 50 ;
- Coûts d'exploitation (coefficient de pondération - 3) : nombre de points après pondération – 30 ;
- Respect du parti architectural et paysager (coefficient de pondération – 2) : nombre de points après pondération – 20 ;
- Délais d'exécution (coefficient de pondération – 1) : nombre de points après pondération – 10.

Au vu de la présentation des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société jugée économiquement la plus avantageuse suivante :

- **Société SADE c.g.t.h.** (sous-traitant Génie-Civil : PUGNY BTP)
- **Pour un montant de 2 313 800 € HT** (Prix des prestations y compris options obligatoires retenues n°2 et 3) et une durée de 17 mois (tranche ferme et tranche conditionnelle comprises).

Au titre des interventions :

A la demande de M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Yvonnick DELABROSSE, Responsable du Service Eau et Assainissement indique que l'entreprise, implantée à Chambéry, est une filiale du groupe VEOLIA.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

. AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents délégataires de signature à signer le marché public avec l'attributaire, la société SADE c.g.t.h., ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

. IMPUTE les dépenses correspondantes au budget.

3.2 Autorisation de programme/crédits de paiement pour la station d'épuration des eaux usées de St Eusèbe / Vallières

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la station d'épuration des eaux usées de St-Eusèbe/Vallières suivante :

	Dépenses	Recettes				
		Fonds propres	Emprunts	Subventions		Total
				Agence de l'eau 20%	Département SMDEA 35% écarté à 80%	
Coût total						
2011	300 000 €	156 000 €		60 000 €	84 000 €	300 000 €
2012	1 800 000 €	136 000 €	800 000 €	360 000 €	504 000 €	1 800 000 €
2013	700 000 €	64 000 €	300 000 €	140 000 €	196 000 €	700 000 €
TOTAL	2 800 000 €	356 000 €	1 100 000 €	560 000 €	784 000 €	2 800 000 €

Au titre des interventions :

En réponse à M. Jacques COPPIER, il est précisé que le montant des dépenses est à ce jour une estimation.

3.3 Consultation publique pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la STEP de Rumilly

Caractéristiques de la station d'épuration de RUMILLY :

- ⇒ **Mise en service en 1978**

- ⇒ **Communes actuellement raccordées partiellement ou en totalité : Rumilly, Bloye, Marigny-st-Marcel, Sâles, + Communauté de Communes du Pays d'Alby (zone intercommunale)**

- ⇒ **Filière EAUX de type boues activées : dégrillage, dessablage déshuilage, by-pass actuel de la décantation primaire, bassin d'aération avec zone d'anoxie, clarificateur, comptage et rejet dans le Chéran**

- ⇒ **Filière BOUES de type déshydratation mécanisée : épaissement, centrifugation, stockage en bennes et incinération Chavanod**

- ⇒ **Plusieurs étapes de modernisation :**
 - ⇒ **1991 : création zone d'anoxie**

 - ⇒ **2001-2004 remplacement filtre presse par 2 centrifugeuses, traitement biologique des graisses, compactage à déchets dégrilleurs et traitement des sables**

Deux études ont été menées en parallèle et rendues en 2010, l'une par la société Safège concernant les réseaux, l'autre par le Cabinet Montmasson concernant la station d'épuration de Rumilly.

Il ressort des résultats de l'étude Safège une problématique sur le déversement en cas de pluie non conforme à la législation actuelle et nécessitant de revoir la qualité du traitement en période de pluie au niveau de la station d'épuration de Rumilly,

Il ressort des résultats de l'étude Montmasson les éléments suivants :

SYNTHESE SUR L'ANALYSE DES CHARGES POLLUANTES RECUES

L'analyse des données d'auto surveillance indiquent :

- Que l'effluent est de **type domestique** mais avec une **forte proportion industriel**
- Que la station est sujette à **de fortes variations** selon les fluctuations des rejets industriels
- Que l'effluent est plutôt **peu chargé en azote et phosphore.**

ANALYSE DES CHARGES RECUES : Hydraulique : débits journaliers

Une charge hydraulique plutôt faible par temps sec (effluents industriels) mais de fortes amplitudes par temps de pluie

Synthèse sur la qualité des eaux rejetées

L'analyse des données d'auto surveillance indiquent :

- Des niveaux de rejet satisfaisant **aux exigences réglementaires minimales** (DBO5/DCO/MES - arrêté du 22 juin 2007)
- Une **dégradation ponctuellement observée lors des épisodes pluvieux** qui démontre la sensibilité de la station aux surcharges hydrauliques
- Une **variabilité importante des rejets en DCO** à relier aux fluctuations de charges industrielles reçues qui impactent la qualité du rejet

- Un rendement moyen d'élimination de l'azote de 81% et de 65% pour le phosphore qui démontre **l'aptitude des effluents à la nitrification et à la déphosphatation biologique**

EVOLUTION DE POPULATION RACCORDEE ET NON RACCORDEE

La tendance est une évolution moyenne de la population raccordée assez soutenue de 2,6% an, suivant en cela l'évolution démographique, et renforcée par une augmentation du taux de raccordement : **+ 10 000 habitants raccordés d'ici 2030**

Evolution des normes de rejet: exigences règlementaires

- ⇒ **Arrêté du 22/06/2007 : prescriptions minimales obligatoires**
- ⇒ **Directive Cadre Européenne : respect du Bon état écologique des cours d'eau (Forte contrainte sur traitement de l'azote)**
- ⇒ **Arrêté du 09 février 2010 : classement en zone sensible du Bassin versant du Fier pour le paramètre Phosphore**

Adéquation des ouvrages existants : filière eau

- ⇒ **Prétraitements : conception ancienne, performances insuffisantes du déshuilage, conditions d'exploitation difficiles : ouvrages inadaptées pour assurer le traitement des effluents futurs en regard du renforcement des exigences de rejet, qui nécessitera des prétraitements modernes et performants**
- ⇒ **Réacteur biologique (3000 m3) : Charge volumique en moyenne de 0,36 kg/DBO5/m3 trop élevée face aux futures exigences. Un complément sera nécessaire (+ 3000 à 5000 m3 suivant les solutions possibles)**
- ⇒ **Clarificateur: d'une capacité hydraulique max d'environ 350 à 400 m3/h, cet ouvrage est dimensionné pour le débit de pointe de temps sec et ne peut prendre en charge la totalité du débit de pointe de temps de pluie (983 à 774 m3/h)**

Adéquation des ouvrages existants : filière boues

- ⇒ **Epaississeur : Dimensionnement et durée de stockage insuffisant en situation future - **Ouvrage incompatible avec une mise en œuvre de de phosphatation biologique****

Pour toutes les solutions, doivent être prévues

- ⇒ **De nouveau prétraitements modernes et performants**
- ⇒ **1 installation de réception, contrôle et traitement des matières de vidanges (SPANC)**
- ⇒ **1 installation de réception, contrôle et traitement des résidus de curage**
- ⇒ **1 installation de désodorisation destinée au traitement de l'air extrait des locaux malodorants (traitement de la boue, prétraitements)**
- ⇒ **De nouveaux locaux d'exploitation (vestiaires séparés, contrôle d'accès, gestion des flux entre zones sales et propres, etc..)**
- ⇒ **Un bassin de stockage –restitution de capacité 800 m3**

L'estimation sommaire des travaux de réhabilitation de la STEP de Rumilly est d'environ 9 millions d'euros HT (ce montant comprend le bassin d'orage, une déphosphatation physico-chimique, un nouveau bâtiment et équipements de prétraitement, traitement primaire ,traitement des boues et locaux d'exploitation, une désodorisation, une extension et mise aux normes (hors traitement tertiaire éventuel), une méthanisation des boues).

L'ampleur de l'ensemble de l'opération nécessite d'étaler les travaux dans le temps et de décomposer ces travaux par tranche.

L'objectif est d'assumer cette rénovation de la STEP pour une mise aux normes et une prise en compte de l'évolution du réseau sur une durée de 12 ans afin de mettre en adéquation les moyens financiers sur des tranches de travaux successives.

La procédure la plus adéquate est celle de l'accord-cadre en procédure formalisée négociée conformément à les articles 74 III 4° et 35 I 2° du code des marchés publics. L'accord-cadre sera mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel ROUPIOZ, M. Maurice POPP précise que c'est une rénovation de l'ancienne station, elle se trouvera donc être sur le même emplacement.

Concernant les dates de mise en place demandées par M. Michel BRUNET, M. Maurice POPP indique qu'un premier cadrage sera fait en 2012 pour un début des travaux prévu en 2013.

M. Claude BONAMIGO souhaite savoir s'il est prévu de séparer les eaux pluviales des eaux usées, M. Maurice POPP informe que cela sera prévu sur des travaux ultérieurs.

M. Pierre BECHET intervient sur ce sujet, et souligne que les nouvelles normes draconiennes compliquent les projets de rénovation des stations concernant la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

M. Yvonnick DELABROSSE explique que devra être mis en place un bassin tampon « déversoir d'orage ».

Aux interrogations de M. Jean-Pierre LACOMBE, M. Maurice POPP stipule que l'étude réalisée avant la prise de compétence n'était pas assez avancée pour pouvoir identifier l'ensemble des coûts réels de travaux.

M. Christian HEISON s'interroge sur l'utilité de la méthanisation des boues, M. Yvonnick DELABROSSE répond en affirmant que c'est utile à la réduction du volume des boues.

M. Christian HEISON fait remarquer que la démarche du Grenelle préconise la diminution par incinération des boues.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer l'accord-cadre suivant la procédure négociée pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Rumilly d'une durée de 12 ans sans montant minimum ni montant maximum.

3.4 Orientations budgétaires 2012 de l'eau et de l'assainissement

Afin de prendre en compte les résultats des comptes administratifs 2011 de l'eau et de l'assainissement, il a été décidé de prévoir le vote des budgets annexes 2012 de l'eau et de l'assainissement lors du Conseil Communautaire du mois de février. Contrairement à la préparation et au vote du budget de l'année 2011 dès la fin de l'année 2010, le budget 2012 sera établi avec l'expérience d'une première année d'exercice de ces deux nouvelles compétences.

Dans cet objectif des discussions se sont déroulées au cours de l'automne devant la commission « Environnement et Développement Durable » le bureau et l'exécutif. Ces orientations budgétaires portent sur les principaux postes de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement et sont présentées aux élus sous forme de tableaux prévisionnels

Les informations budgétaires et financières ont à ce stade, un caractère provisoire et indicatif et feront l'objet de finalisations en début d'année 2012 pour la préparation et le vote du budget.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

. DECLARE AVOIR DEBATTU sur les orientations budgétaires 2012 de l'eau et l'assainissement,

. AUTORISE le Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre sur les opérations identifiées pour 2012 sur l'eau et l'assainissement,

. AUTORISE le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'eau, SMDEA...) sur ces opérations.

3.5 Tarifs 2012 de l'eau et de l'assainissement

- **Au vu des orientations budgétaires de l'eau et de l'assainissement, il est demandé au Conseil Communautaire de voter :**
 - **les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012**

Au titre des interventions :

Concernant les tarifs de l'eau

M. André BERTHET s'interroge sur l'intégration dans le tableau communiqué des tarifs des gros consommateurs, M. Yvonnick DELABROSSE indique qu'ils seront intégrés afin d'établir un tarif unique seulement en 2021.

M. Claude BONAMIGO propose une révision des prix à la hausse pour les gros consommateurs.

Mme Valérie SOLDAN souhaite revenir sur le vote des tarifs de 2011 considérant que beaucoup de travaux ont été engagés impactant sur le lissage des tarifs gros consommateurs.

M. Maurice POPP indique que lors de la prise de compétence, il n'y a pas été décidé de lisser le tarif des gros consommateurs. L'ensemble des gros consommateurs ont une facturation au-dessus de 500 m³.

M. Bernard GAY souligne que les gros consommateurs sont pour la plupart des entreprises agricoles.

M. Maurice POPP rappelle qu'il avait été décidé un lissage sur une durée plus longue du fait de la problématique des entreprises agricoles, problématique qui se retrouve aussi sur les coopératives. Il propose qu'une réflexion soit menée sur le lissage des tarifs et son impact lors d'une commission Environnement et Développement Durable.

M. Pierre BECHET fait observer que le rapport en valeur absolue n'est pas si significatif.

Au titre des interventions :

Concernant les tarifs de l'assainissement

M. Maurice POPP indique que l'augmentation de 5 ctmes permet une convergence des tarifs Eaux et Assainissement.

M. Claude BONAMIGO observe que cette augmentation est pénalisante. M. Pierre BLANC intervient en affirmant que ce n'est pas une pénalisation mais que cela permettra au contraire d'assurer les besoins et de les pérenniser.

Le Conseil Communautaire,

• **A l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs 2012 pour l'assainissement collectif

• **et Par 38 voix POUR**

0 voix CONTRE

Et 2 ABSTENTIONS (Mmes Valérie SOLDAN et Dominique PHILIPPOT),

APPROUVE les tarifs 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif annexés à la présente délibération.

		Tarifs eau potable 2012	
L'évolution de tarif proposé prévoit un tarif m3 unique en 2016			
Abonnement y compris la location du compteur:			
	prix m3	compteur diamètre 15 mm	25 €
Rumilly	0,80/0,93		
Marigny	0,97 €	compteur diamètre 20 mm	35 €
St Marcel		compteur diamètre 30 mm	65 €
Bloye	1,07 €	compteur diamètre 40 mm	100 €
Hauteville / Fier	1,07 €	compteur diamètre 60 mm	200 €
Lornay	1,09 €	compteur diamètre 80 mm	400 €
Moye	1,17 €	compteur diamètre 100mm	600 €
St Eusèbe	1,19 €		
Val de Fier		Droit de branchement :	350 €
Sales	1,21 €	Mise en service d'un comptage dans un collectif non soumis à un droit de branchement	150 €
Vallières		Branchement de chantier:	
Vaulx	1,22 €	La pose d'un compteur sera toujours favorisé.	forfait 300 €
Marcellaz Albanais	1,25 €	Droit de mutation:	
Etercy	1,29 €	nécessitant le déplacement d'un agent	60 €
Thusy	1,39 €	Visite de contrôle d'un équipement utilisant une deuxième ressource d'eau privé.	
Boussy	1,49 €	Première visite	gratuit
Versonnex	1,51 €	Deuxième visite suite défaut constaté ou équipements	100 €
Massingy	1,59 €	non accessibles	
Crempigny / Bonneguète	2,49 €		

La poursuite du contrat de délégation de service public sur le territoire de la ville de Rumilly amène des spécificité de gestion:

La société Veolia sera l'interlocuteur des abonnés de la ville de Rumilly.

Le règlement actuel de la société Veolia sera toujours applicable.

Le tarif de 0,80€ prend en compte le cout de l'abonnement de base qui est plus élevé et permet de fixer le tarif à obtenir par m3 en additionnant la rémunération du délégataire et la surtaxe revenant à la communauté de commune pour financer les investissements.

Le tarif de 0,93 permet de situer le prix m3 de la ville de Rumilly à partir d'un mode de calcul identique aux autre communes

Gros consommateurs Tarif 2012

Les 500 premiers m3 par point de comptage seront facturés au prix de base de la collectivité

L'évolution de tarif proposé prévoit un tarif m3 unique en 2016 sans dégressivité

	prix m3			
Lornay	0,59 €	compteur diamètre 15 mm	25 €	
Val de Fier	0,64 €		compteur diamètre 20 mm	35 €
Moye	0,78 €		compteur diamètre 30 mm	65 €
Marigny	0,78 €	compteur diamètre 40 mm	100 €	
Vaulx	0,79 €		compteur diamètre 60 mm	200 €
Vallières	0,80 €	compteur diamètre 80 mm	400 €	
Marcellaz	0,81 €	compteur diamètre 100mm	600 €	
Hauteville / Fier	0,80€/0,93€	Droit de branchement :	350 €	
Rumilly	0,97 €	Mise en service d'un comptage en collectif (non concerné par le droit de branchement)	150 €	
Versonnex	1,07 €	Branchement de chantier:		
Bloye	1,08 €	La pose d'un compteur sera toujours favorisée.	forfait 300 €	
St Eusèbe	1,11 €	Droit de mutation:		
Thusy	1,17 €	nécessitant le déplacement d'un agent	60 €	
Etercy	1,21 €	Visite de contrôle d'un équipement utilisant une deuxième ressource d'eau privé.		
Massingy	1,49 €	Première visite	gratuit	
Sales	2,49 €	Deuxième visite suite défaut constaté ou équipements non accessibles	100 €	
Boussy				
Crempigny / Bonneguète				

La poursuite du contrat de délégation de service public sur le territoire de la ville de Rumilly amène des spécificités de gestion:
 La société Veolia sera l'interlocuteur des abonnés de la ville de Rumilly.
 Le règlement actuel de la société Veolia sera toujours applicable.
 Le tarif de 0,75€ prend en compte le coût de l'abonnement de base qui est plus élevé et permet de fixer le tarif à obtenir par m3 en additionnant la rémunération du délégataire et la surtaxe revenant à la communauté de commune pour financer les investissements.
 Le tarif de 0,87 permet de situer le prix m3 de la ville de Rumilly à partir d'un mode de calcul identique aux autres communes

ASSAINISSEMENT Collectif Tarifs 2012

L'évolution de tarif proposé prévoit un tarif m3 unique en 2016

	prix m3			
Val de Fier	1,18 €	Abonnement: abonné utilisant l'eau du réseau public:	0 €	
Marigny	1,25 €	abonné utilisant l'eau d'une ressource privé ou l'eau pluviale.		
St Marcel	1,27 €		compteur diamètre 15 mm	25 €
Bloye	1,32 €		compteur diamètre 20 mm	35 €
Lornay	1,40 €	compteur diamètre 30 mm	65 €	
Marcellaz	1,44 €	Participation Raccordement à l'Egout: Participation de base(voir règlement)	3 200 €	
Boussy	1,44 €	Visite de contrôle du branchement		
Etercy		Première visite	gratuit	
Versonnex	1,45 €	Deuxième visite suite défaut constaté ou équipements non accessibles	100 €	
Vaulx				
St Eusèbe		Participation travaux de branchement pour le raccordement des habitations existantes dans le cadre d'une extension de réseau .	1000€ maxi perçu à la mise en service du réseau public	
Hauteville / Fier	1,48 €	Redevance assainissement dans le cadre d'extension de réseau.	Elle sera perçue 1an après la réception des travaux d'extensions	
Sales	1,55 €	Majoration pour non raccordement au réseau ou non-conformité dans les deux ans qui suivent la mise en place du réseau.	doublement de la redevance assainissement	
Vallières	1,55€/1,55€			
Moye	2,23 €			
Thusy				
Rumilly				
Crempigny / Bonneguète				

La poursuite du contrat de délégation de service public sur le territoire de la ville de Rumilly amène des spécificités de gestion:
 La société Veolia sera l'interlocuteur des abonnés de la ville de Rumilly.
 Le règlement actuel de la société Veolia sera toujours applicable.
 Le tarif de 1,34€ prend en compte le coût de l'abonnement de base et permet de fixer le tarif à obtenir par m3 en additionnant la rémunération du délégataire et la surtaxe revenant à la communauté de commune pour financer les investissements.
 Le tarif de 1,55 permet de situer le prix m3 de la ville de Rumilly à partir d'un mode de calcul identique aux autres communes

SPANC (Assainissement individuel) Tarif 2012

Redevance annuelle SPANC	37€ HT
En cas d'absence d'installation d'assainissement et/ou en cas de pollution avérée (code de la santé publique)	Doubllement de la redevance 100€ HT
Analyses ponctuelles (€ HT) - Contrôle de la qualité du rejet (MES et DBO5) par le service s'il le juge nécessaire. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation si les valeurs imposées précédemment sont dépassées du fait d'un défaut d'entretien. Le coût des analyses dépendra des facteurs analysés et du prestataire (réalisation en régie nécessitant de s'équiper en matériel)	coût de l'analyse
Prime à la vidange(€ HT) Instaurée depuis 2009 pour encourager les particuliers à entretenir leur système d'assainissement limité à 1fois tous les quatre ans	50 € pour 1 logement ou 1 bâtiment professionnel ;

75 € pour 2 logements* raccordés à une même installation ; 110 € pour 3 logements* raccordés à une même installation ; 140 € pour 4 logements* et plus raccordés à une même installation. *ayant acquittés individuellement la redevance d'assainissement non collectif

ASSAINISSEMENT Collectif Tarifs 2012

		L'évolution de tarif proposé prévoit un tarif m3 unique en 2016	
	prix m3	Abonnement: abonné utilisant l'eau du réseau public:	0 €
Val de Fier	1,23 €	abonné utilisant l'eau d'une ressource privé ou l'eau pluviale.	
Marigny St Marcel	1,30 €		
Bloye	1,32 €		compteur diamètre 15 mm
Lornay	1,37 €	compteur diamètre 20 mm	35 €
Marcellaz	1,45 €	compteur diamètre 30 mm	65 €
Boussy Etercy	1,49 €	Participation Raccordement à l'Egout: Participation de base(voir règlement)	3 200 €
Versonnex Vaulx		Visite de contrôle du branchement	
St Eusèbe		Première visite	gratuit
Hauteville / Fier Sales Vallières	1,50 €	Deuxième visite suite défaut constaté ou équipements non accessibles	100 €
Moye	1,53 €	Participation travaux de branchement pour le raccordement des habitations existantes dans le cadre d'une extension de réseau .	1000€ maxi perçu à la mise en service du réseau public
Thusy	1,60 €		
Rumilly	1,39€/1,60€		
Crempigny / Bonneguète	2,28 €	Redevance assainissement dans le cadre d'extension de réseau.	Elle sera perçu 1an après la réception des travaux d'extensions
		Majoration pour non raccordement au réseau ou non-conformité dans les deux ans qui suivent la mise en place du réseau.	doubllement de la redevance assainissement

La poursuite du contrat de délégation de service public sur le territoire de la ville de Rumilly amène des spécificité de gestion:
 La société Veolia sera l'interlocuteur des abonnés de la ville de Rumilly.
 Le règlement actuel de la société Veolia sera toujours applicable.
 Le tarif de 1,39€ prend en compte le cout de l'abonnement de base et permet de fixer le tarif à obtenir par m3 en additionnant la rémunération du délégataire et la surtaxe revenant à la communauté de commune pour financer les investissements.
 Le tarif de 1,60 permet de situer le prix m3 de la ville de Rumilly à partir d'un mode de calcul identique aux autres communes

4. Tourisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

4.1 Office de Tourisme : Election du collège des élus

Conformément aux statuts de l'EPIC – Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie-adoptés par le Conseil Communautaire du 29 Août 2011, 7 élus du territoire de compétence de l'EPIC et leurs 7 suppléants, sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat, pour être membres du Comité de Direction de cet établissement.

Il est également précisé que le Président de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, est un élu du territoire de compétences et sera élu lors du 1^{er} Comité de Direction, début janvier 2012. L'élection se déroule soit à bulletin secret soit à main levée si aucune demande contraire n'est exprimée.

Appel à candidatures pour désigner :

7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DESIGNE les 7 titulaires suivants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie :

- ⇒ **M. Pierre BLANC, Président, membre de droit**
- ⇒ **M. André BARBET**
- ⇒ **MME Sylvia ROUPIOZ**
- ⇒ **M. Henri BESSON**
- ⇒ **MME Danièle DARBON**
- ⇒ **M. Michel BRUNET**
- ⇒ **M. Serge BERNARD-GRANGER**

DESIGNE les 7 suppléants suivants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie :

- ⇒ **M. Jean-Luc BERNARD**
- ⇒ **M. Jean-François BELMONTE**
- ⇒ **M. Denis JEANDIN**
- ⇒ **M. Jean-Michel AVON**
- ⇒ **M. Raymond FAVRE**
- ⇒ **M. Joanny CHAL**
- ⇒ **M. Serge KRYSTKOWIAK**

4.2 Démarrage de l'Office de tourisme

- **Signature d'un bail pour la prolongation des locaux actuels et prise en charge des factures courantes liées au local actuel de l'Office de Tourisme**

La création de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) au 1^{er} janvier 2012 entraîne jusqu'à l'installation dans les nouveaux locaux à la Manufacture, pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly une prise en charge des factures courantes, la signature d'un bail administratif et l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité.

Ces mesures sont prises afin que, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie puisse fonctionner dans le local actuel (4 place de l'hôtel de Ville), son siège social restant dans les locaux de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Avec le changement de statut, il est également nécessaire de modifier le bail sur les locaux actuels. En accord avec les services de la Trésorerie de Rumilly il est proposé de prendre en charge de manière transitoire au budget général de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, l'ensemble des frais de l'EPIC qui se chiffrent à titre prévisionnel à hauteur de 2 500 € en fonctionnement et notamment à hauteur de 2 500 € en investissement dans l'attente que ce dernier puisse fonctionner par ses propres moyens et qu'il procède par la suite, dans le courant de l'année 2012, au remboursement de la totalité des avances de fonds qui feront l'objet d'un état détaillé.

De manière à pouvoir passer la commande du logiciel sur l'exercice 2011, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la Décision Modificative numéro 3 exposée ci-après, de manière à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour l'achat du logiciel de comptabilité concernant l'EPIC qui se chiffre à 2 395 € 23 TTC et de prévoir notamment une marge supplémentaire de 1 000 € afin de couvrir des besoins éventuels sur ce chapitre.

Dépenses de la Section d'investissement

Chapitre Article	Libellé	Budget Primitif + Décisions Modificatives antérieures	Proposition Décision Modificative n° 3	Budget total	Engagements	Réalizations	Solde
20 205	Logiciel	33 750,00 €	3 500,00 €	37 250,00 €	5 180,41 €	28 513,43 €	3 556,16 €
Total			3 500,00 €				

**Recettes de la Section
d'investissement**

Article	Libellé	Budget Primitif + Décisions Modificatives antérieures	Proposition Décision Modificative n° 3	Budget total	Engagements	Réalizations	Solde
O21	Virement de la Section de fonctionnement	1 048 400,00 €	3 500,00 €	1 051 900,00 €			1 051 900,00 €
Total			3 500,00 €				

Dépenses de la section de fonctionnement

Article	Libellé	Budget Primitif + Décision Modificative n° 1	Proposition Décision Modificative n° 2	Budget total	Engagements	Réalizations	Solde
O23	Virement de la Section de fonctionnement en investissement	1 048 400,00 €	3 500,00 €	1 051 900,00 €			1 051 900,00 €
O22	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	483 288,96 €	- 3 500,00€	479 788,96 €			479 788,96 €
Total			- €				

Au titre des interventions :

M. Sylvia ROUPIOZ annonce que le premier Comité de Direction se tiendra le 04 janvier 2012 à 18h, salle du Rez de Chaussée de la Communauté de Communes.

Elle indique que les élections des collèges socio-professionnels ont eu lieu le 14 décembre dernier, et annonce les résultats :

<u>Secteurs d'activités</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Hôtel-Restaurant	Denis Blanc « Blanc »	Sophie Rameaux « Alb Hôtel »
Hôtellerie de plein-air	Marilyn Blanc « Camping les Charmilles »	Marie-Ange Prevet « Camping Le Madrid »
Meublé, gîte, chambre d'hôte	Marie-Christine Beltrami « L'écurie de Marie »	Valérie Martin « Domaine des Closets »
Producteur à la ferme	Sylvie Bibolet « Producteur du terroir »	Laurence Lacrouts-Cazenave « La Mésange Bleue »
Association à vocation touristique	Jeanne Marin « Amis du Vieux Rumilly et de l'Albanais »	Jean-Claude Jaccoud « Club des Montagnards Rumilliens »
Commerce	Philippe Corhumel « Epicerie-Salon de Thé »	Sandrine Tomaïc« Cocoon »

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le bail de location et tous les documents relatifs à cette opération,

AUTORISE l'élargissement du contrat d'assurance de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour couvrir le local actuel et la responsabilité civile et professionnelle des futurs salariés de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie,

DECIDE DE PRENDRE en charge les factures courantes de l'établissement Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie dans l'attente que ce dernier puisse fonctionner par ses propres moyens et qui seront soumises au remboursement total.

ADOpte la Décision Modificative numéro 3 exposée ci-dessus, de manière à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour l'achat d'un logiciel de comptabilité concernant l'EPIC qui se chiffre à hauteur de 2 395 € 23 TTC et de prévoir notamment une marge supplémentaire de 1 000 € afin de couvrir des besoins éventuels sur ce chapitre.

4.3 Tourisme-Sport : « Ferme du plan d'eau » : Vente de lots à la Communauté de communes du Canton de Rumilly

Copropriété Ferme du Plan d'Eau – Chemin du Moulin :

Le bâtiment dit de la Ferme du Plan d'Eau sis chemin du Moulin, a fait l'objet d'une rénovation en vue d'y installer certaines associations. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa politique de promotion des activités du vélo, souhaite se porter acquéreur des lots destinés à être mis à disposition de la Maison du Vélo. Le règlement de copropriété est en cours de rédaction.

Les lots vendus sont les suivants (avec les millièmes de copropriété qui sont rattachés) :

- bureau de 16,20 m² au rez-de-chaussée composant le lot 3,
- pièces de stockage (pour le matériel de vélo) en rez de chaussée pour une surface de 74,37 m² et mezzanine au premier étage pour 40,13 m² soit un total de **114,50** m² composant le lot 1.

Ces locaux sont situés sur la parcelle cadastrée C n°507p en cours de division, d'une contenance de 844 m², correspondant à l'assiette de la copropriété.

Les pourparlers avec la commune de Rumilly ont permis d'aboutir à un prix de 250 000 euros ; ce prix est conforme à l'avis des Domaines en date du 15 novembre 2011.

Ce dossier a été présenté en commission le 17 novembre et en Bureau le 5 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR les locaux susmentionnés appartenant aujourd'hui à la commune de Rumilly pour un montant de 250 000 euros.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout acte y afférent.

4.4 Objet : Conventions relatives aux modalités de gestion de la ferme du plan d'eau et de son utilisation

Pour favoriser le développement des activités des associations rumilliennes « Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Albanais » (AAPPMA) et « Maison du Vélo », la Commune et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly souhaitent s'entendre pour mettre à disposition de ces deux associations une partie du bâtiment dénommé « la Ferme du Plan d'eau » dont elles sont copropriétaires au Lieudit « Sous Pérousaz » à Rumilly.

Ce bâtiment, qui vient d'être rénové, est décomposé en trois propriétés distinctes : la première appartient à la Commune, la deuxième à la Communauté de Communes, et la troisième à la copropriété. Il sera mis à la disposition des deux associations en début d'année 2012.

Il est convenu que la Commune traite des relations avec l'AAPPMA, tandis que la Communauté de Communes traite de celles avec la Maison du Vélo.

Cependant, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, après concertation avec le SIGAL, partenaire financeur de la maison du vélo se réserve le droit à l'avenir de valoriser cette mise à disposition et de demander une participation financière à l'association la Maison du Vélo pour son occupation de cette propriété intercommunale ainsi que pour la partie commune du bâtiment. Les conditions d'occupation de la ferme du plan d'eau feront alors l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et l'association maison du vélo.

Trois conventions viendront formaliser cette mise à disposition, tel que proposées ci-après :

- la première, est une convention cadre entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes, qui définit les règles de gestion de cet équipement,

- pour mémoire : la deuxième intervient entre la Commune de Rumilly et l'AAPPMA, et définit les règles de mise à disposition au profit de l'AAPPMA d'une partie des bâtiments propriété de la Commune, ainsi que des espaces communs appartenant à la copropriété,

- la troisième à venir, entre la Communauté de Communes et la Maison du Vélo, définira les règles de mise à disposition au profit de la Maison du Vélo d'une partie des bâtiments propriété de la Communauté de Communes, ainsi que des espaces communs appartenant à la copropriété.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET note que la convention peut servir de modèle pour d'autres conventions de mise à disposition de locaux sachant que ce formalisme devient pour la plupart du temps obligatoire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

. AUTORISE le Président à signer la convention cadre, à intervenir entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, qui définit les règles de gestion de cet équipement, jointe en annexe à la présente délibération.

5 Délégation pour le Président d'ester en justice

Rapporteur : M Pierre BECHET

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT concernant la délégation donnée au Président, du droit d'ester en justice pour la durée de son mandat.

Il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, il y a intérêt à donner à M. le Président certaines délégations.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET précise que la Communauté de Communes sera amené à répondre en justice en première instance, cette délibération si elle est votée, permettra d'être plus réactif. Le Conseil Communautaire pourra toujours être saisi pour prendre des décisions importantes.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- . DECIDE DE DELEGUER au Président pendant toute la durée de son mandat le pouvoir :**
- . D'INTENTER au nom de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly les actions en justice,**
- . DE DEFENDRE la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,**

Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, en première instance, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quel que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action),

Dans les domaines suivants :

- . Responsabilité administrative général de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly**
- . Responsabilité des élus et des agents**
- . Marchés publics et gestion de service public**
- . Fonction publique territoriale**
- . Exercice des pouvoirs de police spéciale**
- . Environnement**
- . Droit électoral**
- . Assurances**
- . Droit fiscal et budgétaire**
- . Droit institutionnel local**
- . Foncier**

. Urbanisme

en dehors de ces domaines, en cas d'urgence, DE DELEGUER le pouvoir pour :

. INTENTER les actions possessoires et y défendre ainsi qu'accomplir tout acte juridique nécessaire pour conserver les droits de la Communauté de Communes ou pour éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais.

. DE SE FAIRE ASSISTER par l'avocat de son choix,

. de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et expert.

6 Personnel

Rapporteur : Monsieur le Président.

6.1 Marché public de services d'assurances concernant les prestations statutaires : classement sans suite du lot 5

En raison des différents transferts de compétences et de l'évolution de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, il convenait de revoir les contrats d'assurances actuellement en cours arrivant à échéance le 31.12.2011. Le lancement de cette consultation, avec l'appui d'Arima Consultant, permet une prise en compte des nouveaux risques encourus par l'Etablissement Public et un respect du Code des Marchés Publics qui impose une mise en concurrence régulière.

Rappel : lors de sa réunion en date du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire a déclaré sans suite les lots 1, 2 et 3 pour défaut de concurrence dans la mesure où une seule offre est arrivée dans les délais pour chacun de ces lots. Il a attribué le lot 4 à la compagnie d'assurance CFDP représentée par son courtier la société JADIS SA.

Concernant le lot 5 – Assurance des prestations statutaires, au regard de la présentation des offres et des compléments d'informations apportés lors du bureau du 5 décembre 2011, il est proposé de classer sans suite ce lot 5 pour motif d'intérêt général.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a en effet la possibilité d'opter pour le contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Savoie, solution plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECLARE sans suite le lot 5 du marché public de services d'assurances concernant l'assurance des prestations statutaires.

6.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Les collectivités locales doivent garantir le paiement des prestations à leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de décès. Ce sont des obligations légales.

En revanche, le choix est laissé aux collectivités d'être leur propre assureur ou de souscrire une assurance couvrant ces risques. La Communauté de Communes a choisi de recourir à une assurance afin de limiter les risques financiers liés à ses obligations à l'égard de son personnel.

Le contrat couvrant ces risques arrivant prochainement à terme, il est nécessaire d'en souscrire un nouveau pour les agents affiliés à la CNRACL.

Cette souscription a préalablement fait l'objet d'une consultation publique des assureurs susceptibles de répondre à ce besoin, au vu des résultats il a été décidé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Le contrat est souscrit pour une période de 3 ans du 01/01/2012 au 31/12/2014. Ce contrat concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants : décès, accident du travail, maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt au taux de 4,32%.

Le montant des frais de gestion prélevé par le Centre de gestion sont calculés sur le montant de la cotisation versée à l'assureur, le taux pour l'année 2011 était de 2,5% ;

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

6.3 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Depuis sa création le suivi médical des agents de la Communauté de communes était assuré par ANNECY SANTÉ AU TRAVAIL dans leurs locaux situés avenue de la Fully à RUMILLY. Cet organisme a informé la Communauté de Communes qu'il ne serait plus en mesure d'assurer ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2012.

Une étude a été menée par les services auprès des 18 communes pour connaître leur pratique en la matière, 16 communes adhèrent au service de médecine préventive du Centre de Gestion et, une est sur liste d'attente.

Dans la lignée de la mutualisation portée dans le canton de Rumilly, la Communauté de Communes à solliciter les services du Centre de Gestion pour une adhésion au service de médecine préventive afin d'organiser les visites médicales à l'échelle du canton et rationaliser les déplacements.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine de prévention

6.4 Tableau des effectifs des emplois permanents au titre de l'année 2012

L'organigramme est présenté à l'ensemble des membres présents.

A la date du conseil communautaire, l'effectif de la Communauté de Communes est de 35 agents (soit 31,8 équivalent temps plein) qui se répartissent entre les services opérationnels et les services fonctionnels (cf. organigramme des services en annexe).

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des créations ou suppressions de postes pour prendre en compte de l'évolution de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly : nécessité du renforcement des services pour faire face aux besoins et aux nouvelles compétences de la collectivité et redéploiement des effectifs en vue de l'intégration dans les nouveaux locaux.
- des transformations de poste suite à réussite à concours

Les transformations nécessaires sont assimilées à des suppressions de postes existants et à la création de nouveaux postes. Ces transformations s'établissent de la manière suivante :

Service	Date effet	SUPPRESSIONS		CREATIONS	
		Grade	Temps travail	Grade	Temps travail
Accueil secrétariat	01/01/2012	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TNC 32/35	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
Accueil secrétariat	01/01/2012	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TNC 32/35	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
Affaires juridiques Marchés publics	01/01/2012	Rédacteur	TC	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
Pôle eau et assainissement	01/01/2012	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TNC 24/35	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
Finances comptabilité	01/01/2012	Rédacteur	TC	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
Pôle transports déplacements	01/01/2012	Agent social 2 ^{ème} cl	TNC 26/35	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	TC
RAM	01/01/2012	Assistant socio-éducatif principal	TNC 32/35	Conseiller socio-éducatif	TNC 32/35

Créations de poste :

- 2 postes d'agent social à temps non complet 23/35^{ème} agent de livraison pour le service de portage de repas à domicile
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} assistante administrative en charge de la facturation et du suivi des abonnés pour le service eau et assainissement

Ces transformations, créations et suppressions sont intégrées au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2012 qui détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade (cf. tableau en annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

Au titre des interventions :

M. Franck ETAIX précise que :

- le poste d'adjoint administratif au service Finances Comptabilité est Mme DINA DUPESSEY,
- le poste d'agent social est une mutation avec temps partiel de 26/35^{ème}

M. Franck ETAIX souligne que Mme Anne PATARD a réussi son concours d'Assistante socio-éducatif principal, c'est pourquoi, elle a été nommée à ce grade.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complets ou à temps non complets de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly prenant en compte les propositions détaillées ci-dessus.

6.5 Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

La Communauté de Communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) un contrat de prévoyance collective maintien de salaire, au profit des agents, afin de leur faire bénéficier d'une meilleure protection sociale en garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité.

La souscription de ce contrat incombe à la Communauté de Communes mais les primes sont supportés par les agents uniquement et calculées sur leur traitement indiciaire brut.

Compte tenu de l'impact de la durée de l'augmentation de la durée d'activité liée à la réforme des retraites et des évolutions du risque et dans le but de maintenir la pérennité du contrat la M.N.T. a décidé de procéder à un ajustement de la cotisation et d'augmenter le taux de 1,61 % à 1,63%. Il est à noter que le taux était passé 1,53 % à 1,61 % au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant avec effet au 1^{er} janvier 2012.

6.6 Mutualisation de services : convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Rumilly dans le domaine informatique et téléphonie

La ville de Rumilly par l'intermédiaire de Madame Corinne CHAPEL-REY, responsable du système d'information de la Commune de Rumilly est intervenue depuis le mois de février 2011 pour apporter son appui aux services de la Communautés de Communes du Canton de Rumilly pour les dossiers suivants : élaboration du cahier des charges de l'audit de mutualisation, phase 1 de l'audit, appel d'offres pour le remplacement des serveurs informatiques, conseils informatiques et réseaux divers.

Dans le cadre des travaux en cours sur la mutualisation des services, la Communauté de communes a sollicité formellement l'intervention de Mme Corinne CHAPEL-REY pour l'accompagner sur les dossiers suivant :

- mise en place du nouveau central et des postes téléphoniques dans les futurs locaux de la manufacture
- établissement de différents scénarios de mutualisation de l'informatique entre la Commune de Rumilly, la Communauté de communes et les communes rurales (services municipaux et écoles)

Dans cet objectif, il est proposé la mise à disposition par la Ville de Rumilly de l'intéressée. Les modalités de cette mise à disposition qui fera l'objet d'un remboursement du temps passé pour le compte de la Communauté de Communes à la Ville de Rumilly, sont définies dans la convention.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE s'interroge sur les résultats de l'audit de l'an dernier ; M. Philippe HECTOR expose que les résultats de l'audit non pas été satisfaisants. Le cabinet d'études étant incapable de donner satisfaction aux attentes de la Communauté : il a été décidé d'un commun accord et sans indemnités de mettre fin à leur mission. La totalité des informations collectées pourront servir aux travaux menés par à Mme CHAPEL REY pour finaliser l'étude engagée.

M. Pierre BECHET considère que ce partenariat sur l'informatique et la téléphonie représente la première étape dans la mutualisation de service, mutualisation qui aura une place importante dans l'avenir.

Le Président, M. Pierre BLANC, souligne que la gestion des compétences coûte cher : c'est pourquoi, il considère que la mutualisation de services est l'avenir de la Communauté de Communes par une vraie collaboration efficace pour des services fonctionnels. Concernant cette mise à disposition de Mme Corinne CHAPEL REY, le Président souligne ses compétences et se félicite de cette coopération et de ces premiers pas dans la mutualisation de services.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée avec la commune de Rumilly, pour la mise à disposition d'un agent de la ville de Rumilly dans le domaine informatique et téléphonie, annexée à la présente délibération.

6.7 Personnel : modification du régime indemnitaire concernant les nouvelles dispositions concernant la prime de service et de rendement (PSR) de la filière technique

Le régime indemnitaire des personnels de la Communauté de Communes prévoit le versement d'une prime de service et de rendement pour les agents de la filière technique.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs de travaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010 apporte des modifications réglementaires et fixe de nouveaux taux de base annuels.

La communauté de communes souhaitait attendre la parution de l'ensemble des décrets concernant la catégorie B pour délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire, mais au vu des délais.

Il apparaît nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation pour le cadre d'emplois des techniciens à compter du 1^{er} janvier 2012 :

GRADE	Taux annuel de base	Montant maximum individuel annuel
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1400	2800
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1289	2660
Technicien	986	2020

Cette indemnité sera versée mensuellement. Le président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Au titre des interventions :

M. Franck ETAIX précise que les deux agents concernés sont M. Loïc BUSCOZ et Mme Emilie FLANDIN.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale relative au régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux avec effet au 1^{er} janvier 2012.

6.8 Personnel : Dématérialisation des états de paie mensuels

En liaison avec le programme Hélios, la direction générale de la comptabilité publique a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local.

L'objectif principal est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents « papier » qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités : les ordonnateurs, les comptables du trésor, les chambres régionales des comptes.

Pour tester les meilleures façons de dématérialiser tel ou tel flux, des expérimentations ont été conduites avec des collectivités volontaires. Ces travaux ont abouti à la définition de conventions cadres nationales par flux, relatives à la dématérialisation des états de paie.

En concertation avec Monsieur CATALAN, Trésorier principal, il est proposé de procéder à la dématérialisation des données de paie mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2012.

La mise en œuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financières des collectivités et établissements publics locaux version n°1 du 18 janvier 2010.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

. APPROUVE La dématérialisation des états mensuels de paie tel que défini dans la convention cadre nationale,

. APPROUVE Les termes de l'accord local issu de cette convention cadre,

. AUTORISE le Président à signer l'accord local et d'adhérer aux articles de la convention cadre nationale de dématérialisation des états mensuels de paie.

7 Mutualisation de services sur les marchés publics : Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et 4 communes membres et lancement du marché public de revêtements de voirie – bordures petits ouvrages de voirie et divers

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-président

Le Comité de pilotage de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly relatif à la « mutualisation des services et des moyens » s'est réuni la première fois le 28 septembre 2010 pour lancer une réflexion d'ensemble sur cette mutualisation dans 4 domaines identifiés comme prioritaires : l'informatique, les affaires juridiques, l'urbanisme et la commande publique.

Après avoir envoyé un questionnaire sur la mutualisation de la commande publique auprès des communes membres, 11 communes du canton s'étaient prononcées favorablement pour un groupement de commandes concernant le revêtement de voirie, bordures petits ouvrages de voirie et divers.

Finalement, cinq communes à ce jour (Bloye, Sâles, Vallières, Marcellaz-Albanais et Vaulx) souhaitent faire partie de ce groupement de commandes dont l'intérêt est de désigner un seul prestataire pour réaliser ces missions conformément à l'article 8 du code des marchés publics et d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique tout en réduisant les coûts.

Seront exclues de la convention les opérations d'aménagement.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes.

La désignation du prestataire pour le marché public de travaux s'effectuera dans le cadre de la procédure adéquate en conformité avec le code des marchés publics et en fonction du montant maximum.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

. AUTORISE le Président à SIGNER la convention de groupement de commandes annexée en le désignant coordonnateur et en précisant l'étendue de son rôle,

. DESIGNE les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique qui représenteront chaque collectivité territoriale selon les modalités définies par chacune des assemblées délibérantes conformément à la convention annexée à la présente délibération,

. AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à lancer la consultation pour le marché public de revêtements de voirie – bordures petits ouvrages de voirie et divers entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et les 5 communes concernées pour une durée de 3 ans pour un montant minimum concernant les besoins spécifiques de la Communauté de Communes de 28 000 HT et un montant maximum de 140 000 € HT.

8 Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-président

8.1 Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) entre les services eau et assainissement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Direction Générale des Finances Publiques

Dans le cadre du plan de développement des moyens de paiement automatisés élaboré par l'Etat, les collectivités territoriales ont aujourd'hui la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance des services rendus.

La Direction Générale des Finances Publiques après avoir mis en œuvre un traitement informatisé dénommé « **TIPI** » - **Titres Payables par Internet** - dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, et compte tenu de la démarche engagée par la Communauté de Communes pour la modernisation de ses services offerts à la population (tel est le cas aujourd'hui avec le prélèvement automatique), il est dès lors proposé d'étendre et d'adopter ce type de service.

De ce fait, le paiement par Internet des factures d'eau et d'assainissement deviendra un service accessible sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à partir duquel l'utilisateur pourra effectuer ses règlements. L'utilisateur bénéficiera ainsi d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

La Communauté de Communes prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunèrent l'ensemble du dispositif interbancaire qui sont à ce jour communiqués à hauteur de 0,25 % du montant +0,10 € par opération.

Au titre des interventions :

A la demande de M. Pierre BECHET, M. François RAVOIRE indique que c'est une règle généralisée qui s'appliquera à beaucoup d'autres services publics.

M. Joanny CHAL s'interrogeant sur le taux appliqué, M. François RAVOIRE répond que sera vérifiée son exactitude.

M. Philippe HECTOR demande si ce coût a été anticipé dans le budget, M. François RAVOIRE répond qu'il a été inclut dans le budget de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président :

. A permettre aux usagers le règlement par carte bancaire sur internet pour la redevance de l'eau et de l'assainissement ;

. A signer la convention relative à ce projet.

8.2 Budget principal :

- **Autorisation de Programme / Crédit de Paiement numéro 1 portant sur les locaux : Modification n° 4**

Rappel du dispositif général

Les collectivités locales ont l'habitude de raisonner en perspective annuelle comme leur impose la réglementation budgétaire et comptable.

Pour d'importants investissements qui dépasseraient le simple cadre annuel, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années. Ainsi, la notion d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) acquiert toute sa pertinence puisqu'il s'agit de voter une opération (Autorisation de Programme) et un rythme prévisionnel de réalisation (Crédit de Paiement).

Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'Autorisation de Programme et de n'inscrire au budget de chaque année que le Crédit de Paiement prévisionnel.

La construction des locaux administratifs, après avoir fait l'objet d'une APCP en 2009 demande à être révisée en cette fin d'année afin de prendre en considération les travaux modificatifs qui représentent un coût TTC se chiffrant à hauteur de 118 017 € 88 et qui portent principalement sur les points ci-dessous :

- Modification des plans ;
- Modification du lot électricité ;
- Cloisons mobiles pour la création de 2 salles de réunion au 3^{ème} étage en prolongement de la salle plénière ;
- Modification de la plomberie – chauffage ;
- Remplacement de l'enduit projeté finition gouttelette par peinture lisse ;
- Câblage du réseau ondulé ;
- Complément du réseau VDI ;

En résumé, le coût total de l'acquisition des locaux s'articule comme ci-après :

Objet	Hors Taxe	TTC
Prix de vente initial des locaux (1 211,57 m ²)	2 922 993,31 €	3 495 900,00 €
Extension des locaux (332 m ²)	500 000,00 €	598 000,00 €
Frais d'acte notariés (+ débours...)	39 585,15 €	46 367,56 €
Modificatifs et travaux supplémentaires	497 404,51 €	594 895,79 €
Mission d'assistance technique pour le suivi des travaux	18 720,00 €	22 389,12 €
Mission d'assistance technique pour l'agencement des bureaux	11 760,00 €	14 064,96 €
Coût total de l'acquisition	3 990 462,97 €	4 771 617,43 €

Il est à préciser que le besoin de financement complémentaire généré principalement par les travaux modificatifs, et qui se chiffre à hauteur de 533 603 € 87, devra faire l'objet d'une étude de financement dans le cadre des Orientations Budgétaires 2012, de manière à définir la part qui relève de l'autofinancement supplémentaire ou la nécessité éventuelle d'un emprunt additionnel.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR pense qu'il faudrait ramener le coût au m².

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer pour accord le devis numéro 4 bis d'une valeur de 118 017 € 88 et par conséquent de procéder au règlement des 50 % de son coût, dès signature du devis, les 50 % restants étant alloués à la livraison ;

D'autre part, APPROUVE en parallèle l'avenant numéro 4 annexé ci-joint de manière à revoir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements correspondants.

8.3 Convention avec l'Amicale du personnel des Collectivités Locales du Canton de Rumilly

Une Amicale du Personnel des Collectivités Locales du Canton de Rumilly a été créée sous la forme d'une association au titre de l'année 2004.

Cette association a pour objet :

- De réunir les agents des collectivités locales du canton de Rumilly ainsi que les associations au profit desquelles un ou plusieurs agents sont mis à disposition par l'une des collectivités locales du canton de Rumilly ;
- D'organiser des activités de loisirs et de solidarité ;
- De prévoir des actions de soutien et de solidarité envers les membres et leurs familles.

Chaque année, l'association sollicite auprès de chacune des 17 communes (hors Rumilly) et de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly un soutien financier prenant la forme d'une subvention qui lui permet d'organiser des manifestations et des activités de loisirs ou encore d'animation tel que l'arbre de Noël à destination de ses membres.

La demande de subvention est appelée annuellement auprès de chacune des collectivités concernées en fonction du nombre de leurs agents adhérents.

Au titre des interventions :

M. Franck ETAIX indique que l'amicale est présente sur 17 communes.

Il précise également que cela permettra de redynamiser les agents pour l'intérêt de l'adhésion à l'amicale, et permettre ainsi aux agents de la Communauté de Communes et la commune de pouvoir évoluer dans leurs actions au sein des comités.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

D'une part, DECIDE D'ATTRIBUER à l'association au titre de l'année 2011 une subvention de 400 € qui correspond à un montant de 80 € par agent adhérent à l'Amicale, c'est-à-dire, 5 agents de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly : les crédits correspondants ont par ailleurs été inscrits au budget primitif 2011 au compte 6574.

D'autre part, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, de manière à ce que les modalités de financement qui lient les deux parties soient clairement identifiées dès lors où une subvention est amenée à être versée annuellement auprès de l'Amicale du Personnel et cela depuis l'année 2005.

8.4 Subvention allouée au Comité des Foires avec nécessité d'une Décision Modificative numéro 4

Depuis l'année 2003, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly accorde chaque année un soutien financier au Comité de Foire et de Promotion des Produits Agricoles de l'Albanais dans le cadre de la traditionnelle foire d'automne de Rumilly.

A partir de l'année 2012, il est projeté d'établir une convention d'objectifs de manière à identifier l'engagement réciproque de chacune des parties.

En ce qui concerne l'année 2011, après avoir été sollicité par le Comité de Foire pour l'octroi d'une subvention de 7 500 € afin de faire face à leurs dépenses prévisionnelles chiffrées à hauteur de 23 000 € Hors Taxe et après concertation de l'exécutif,

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR s'interroge sur le passage de 2500 € à 4 000 €, M. Franck ETAIX explique que la location de chapiteaux supplémentaires inclut un coût supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

ALLOUE une aide financière à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2011 auprès du **Comité de Foire et de Promotion des Produits Agricoles de l'Albanais,**

Et par conséquent ADOPTE une **Décision Modificative** numéro 4 portant sur les crédits de subventions auprès du **Comité de Foire** qui ont été chiffrés dans le cadre du budget primitif 2011 à 1 500 €, et de les réviser ainsi à hauteur de 4 000 € d'où la nécessité de revoir les crédits votés comme ci-après :

Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre Article Fonction	Libellé	Budget Primitif + Décisions Modificatives antérieures	Proposition Décision Modificative n° 4	Budget total	Engagements	Réalisations	Solde
65 6574 91	Subvention de fonctionnement au Comité de Foire	1 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €
O22	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	479 788,96 €	- 2 500,00€	477 288,96 €			477 288,96 €
Total			- €				

9 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

(point rajouté à l'ordre du jour)

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif n'est pas en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section d'investissement.

Toutefois, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions financières et comptables précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut à titre dérogatoire, et exclusivement sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il s'avère que la plupart des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2011 dans le cadre de l'aménagement et l'agencement des locaux, ne pourront pas faire l'objet d'une commande au 31 décembre 2011. Par conséquent, ces crédits non suivis de réalisation au titre de 2011 ne pourront pas être reportés sous forme de Restes à Réaliser.

En dehors de ces différents points qui viennent d'être identifiés, l'ensemble des autres crédits nécessaires à la section d'investissement au titre de l'exercice 2012 feront l'objet d'une présentation dans le cadre du débat d'Orientations Budgétaires et devront impérativement attendre le vote du Budget Primitif avant d'être engagés.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT les crédits des dépenses de la section d'investissement adoptés dans le cadre du budget primitif 2011 à hauteur d'un montant total de 4 450 391 € 54 (hors opérations d'ordre);

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, avant le vote du Budget Primitif 2012 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses correspondant aux équipements ci-après :

Numéro de Compte	Libellé	Budget Total Exercice 2011	Engagements au 19/12/11	Réalisations au 19/12/11	Crédits non consommés au 19/12/11	Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012
2158	Signalétique	10 000,00 €			10 000,00 €	10 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique Commutateur réseau	97 014,89 €	29 127,33 €	40 997,15 €	26 890,41 €	26 800,00 €
2184	Agencement et Mobilier divers Kitchenette Aménagement de la salle d'archives	220 000,00 €	30 500,00 €		189 500,00 €	189 500,00 €
Total		327 014,89 €	59 627,33 €	40 997,15 €	226 390,41 €	226 300,00 €

10 Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Un tableau récapitulatif des décisions prises par le Président en vertu de ses pouvoirs délégués par le conseil communautaire est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Au titre des interventions :

M. Franck ETAIX indique que la Communauté de Communes a obligation d'informer le conseil des décisions prises.

Fin de la séance : 21h30